

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 octobre 2014 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux centres éducatifs fermés dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2015

NOR : JUSF1423474A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 (I, 4°), L. 314-8, R. 314-17, R. 314-28 à R. 314-33 et R. 314-49 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions des articles R 314-28 à R 314-31 du code de l'action sociale et des familles, le tableau de bord national des indicateurs socio-économiques des centres éducatifs fermés calculés sur les données des comptes administratifs 2013 fixe les valeurs moyennes et médianes de référence dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2015 et figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la protection judiciaire
de la jeunesse,
C. SULTAN

A N N E X E

TABLEAU DE BORD NATIONAL RELATIF AUX CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS
RELEVANT DE L'ARTICLE L 312-1-I (4°) DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

INDICATEURS 2015	VALEURS DE RÉFÉRENCE Compte administratif 2013	
	Moyenne nationale	Médiane nationale
1. Taux d'occupation théorique	78,26	79,54
2. Taux d'occupation opérationnelle	79,27	81,00
3. Taux de réalisation de prescription	87,58	90,16
4. Nombre de jeunes suivis dans l'année	34,42	31,00
5. Prix de revient par journée réalisée	562,09	538,48
6. Prix de revient théorique sur objectif plancher	543,20	533,47
7. Dépenses afférentes à l'exploitation courante hors services extérieures par journée réalisée	52,19	49,48
8. Montant des dépenses de personnel hors taxes et charges par place théorique	75 063,21	74 318,36

INDICATEURS 2015	VALEURS DE RÉFÉRENCE Compte administratif 2013	
	Moyenne nationale	Médiane nationale
9. Pourcentage de travailleurs sociaux spécialisés dans l'équipe socio-éducative budgétée au groupe II	38,88	35,71
10. Taux d'absentéisme	16,40	13,80
11. Taux de remplacement	68,49	79,39
12. Expérience des salariés socio-éducatifs (en année)	3,59	3,32
13. Coût des locaux par place en capacité théorique	17 850,42	16 733,94